

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	IX
INTRODUCTION	1
PARTIE 1 – PRINCIPES FONDAMENTAUX.	1
1.1 Domaine d'étude	1
1.2 Objectifs	2
1.3 Méthodologie	6
1.4 Constat général	6
1.4.1 À chaque univers son lot de problèmes	7
1.4.2 La transmission de l'ignorance	9
1.4.3 Quand confiance rime avec insouciance	9
1.4.4 Résultat : le règne de l'immobilisme	10
1.5 Interactions entre la langue et le droit	10
1.5.1 Un monde bipolaire	11
1.5.2 Le pôle linguistique	11
1.5.3 Le pôle juridique	13
1.5.4 Les outils du juriste et du langagier	14
1.5.5 Complémentarité des normes linguistiques et des normes juridiques	15
1.5.6 La langue comme fondement du droit	16
1.5.7 Arbitrage entre le sens courant et le sens juridique	18
1.5.8 Incidence des normes juridiques sur la langue	20
1.5.9 Principe général	23

1.6	Mission du rédacteur	23
1.6.1	Adaptation aux destinataires	23
1.6.2	Recherche de l'objectivité	25
1.6.3	Caractère secondaire des qualités esthétiques	25
1.6.4	Risques liés aux usages	26
1.6.5	Importance d'éviter les ambiguïtés	29
1.6.6	Mise à profit des compétences d'ordre juridique, linguistique et logique	30
1.7	Courants de rédaction	32
1.7.1	La fidélité au texte de loi	32
1.7.2	L'effet Thémis	35
1.7.3	Le langage clair	36
	Conclusion	41
1.8	Interférences de l'anglais et de la common law	42
1.8.1	Traitement des interférences	42
1.8.2	Régime juridique applicable	43
1.8.3	Réalité socioculturelle	44
1.8.4	Common law francisée	45
1.8.5	Conformité avec le droit civil et exceptions	49
1.8.6	Primauté du droit civil	50
	PARTIE 2 – RECOMMANDATIONS PRATIQUES	51
2.1	La cohérence	51
2.1.1	Synonymes	52
2.1.2	Majuscule aux termes définis	55
2.2	La concision	62
2.2.1	Énumérations non limitatives	63
2.2.2	La totalité mais pas moins de la totalité	67
2.2.3	Modalités et conditions	68
2.2.4	Le verbe « devoir »	73

2.3	Les emprunts injustifiés à la langue anglaise	79
2.3.1	Corporation, corporatif, incorporer, incorporation . . .	80
2.3.2	Jurisdiction	84
2.3.3	Officier, directeur	88
2.3.4	Représentations et garanties	91
2.3.5	Gouvernement, gouvernemental	96
2.4	Les emprunts injustifiés à la common law	101
2.4.1	Délit, responsabilité délictuelle, obligation délictuelle	102
2.4.2	Négligence grossière, inconduite délibérée	106
2.4.3	Intérêt	108
2.4.4	Conjoint et solidaire, conjointement et solidairement	111
2.5	L’empreinte ineffaçable de la common law	114
2.5.1	Raisonnable	115
2.5.2	Obligation fiduciaire	118
2.6	L’utilisation des concepts figurant dans le Code civil	124
2.6.1	Obligation	124
2.6.2	Exécution et inexécution de l’obligation	127
2.7	La charge juridique	128
2.7.1	Entreprise, activités	129
2.7.2	Au mieux des intérêts	133
2.7.3	Domaine public	135
2.7.4	La fin d’un contrat	138
2.8	Les limites de la fidélité au texte de loi	142
2.8.1	Non(-)résident	142
2.8.2	Terme	144
2.8.3	Contrepartie	148

2.9	La langue au service de la précision.	150
2.9.1	Veiller à ce que, voir à ce que, faire en sorte que, s'assurer que	151
2.9.2	Au comptant, comptant	155
2.9.3	Employé	159
2.10	Le respect des règles linguistiques.	161
2.10.1	Répétition des articles devant les noms coordonnés	162
2.10.2	Bénéficiaire à	163
2.10.3	Poser un geste	165
2.11	Les archaïsmes	168
2.11.1	Étant entendu que.	168
2.11.2	Sujet à	171
2.12	La polysémie	174
2.12.1	Disposition, disposer	175
2.12.2	Détention, détenteur, détenir	177
2.12.3	Suite à, à la suite de, par suite de.	180
2.13	L'efficacité de la communication.	182
2.13.1	Plus, moins.	182
2.13.2	Vérification diligente	185
2.13.3	Et/ou	187
2.13.4	À la discrétion de.	191
2.14	Le piège de l'élégance	195
2.14.1	Répétition du nom des parties	195
2.14.2	Raison, motif	199
2.14.3	Toute personne physique ou morale.	201
	BIBLIOGRAPHIE	205
	TABLE DE LA LÉGISLATION	215
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE	223
	INDEX ANALYTIQUE	225